

Dispositif Cifre (Atelier du pôle IAR), Paris, 20 mars 2018

Animation : Philippe Gautier, chef de service adjoint à l'ANRT (responsable dispositif Cifre) et Guillaume Jolly (Pôle IAR).

CR succinct : Jean-Paul Deroin (représentant la SFR Condorcet). Notes accompagnant la présentation du diaporama de M. Gautier.

Historique :

- 1979. Alexis Dejou rapport « pourquoi si peu de Dr dans les entreprises ? »
- Septembre 1981 création procédure Cifre. Au début 45 dossiers ! En 2016, 1800 dossiers déposés (taux de réussite 80-85%). En 2017, 1433 nouvelles conventions signées (1377 en 2016) d'où environ 4500 doctorants financés à un moment donné.
- Financement ESR, jamais eu de baisse.
- Reconnaissance du doctorat dans le « répertoire national des certifications professionnelles » devrait être effective en 2018

Conditions générales :

- Pas de conditions de nationalités, d'âge...
- Avant, le master devait avoir été obtenu depuis moins de 3 ans. Ce n'est plus le cas (à la demande des SHS notamment).
- En 2006, Cifre s'ouvre à d'autres structures socio-économiques (autres qu'entreprises), notamment pour permettre l'émergence de sujets SHS.
- Depuis peu, il faut que l'entreprise soit implantée en France (et non simplement qu'elle soit de droit français).
- 23484 € brut/an minimum. Le salaire moyen d'embauche est à 29000€. Plus haut salaire à 52000€ (dans le secteur financier).
- La signature d'un CDD de 36 ans (dérogatoire au droit actuel du travail). Avec les nouvelles lois, il y a le CDD à objet défini (contrat de 18 à 36 mois). Il s'agit bien d'un véritable contrat de travail.
- Il y a aussi un contrat de collaboration entre l'entreprise et le laboratoire (qui fait quoi...).
- L'entreprise reçoit du ministère une subvention de 14000€/an, sous la forme de 4 versements trimestriels de 3500€ (pour le Ministère ESRI, Cifre =52M€/an)
- Le taux d'arrêt (3% environ) s'explique car (1) certaines entreprises disparaissent en cours de Cifre, (2) des doctorants obtiennent un CDI et préfèrent interrompre la thèse...

Examen des demandes :

- M. Gautier nomme deux experts, + 1 expert technico-économique s'il s'agit d'une première demande. Le DRRT réalise cette expertise technico-économique : la question principale est : y a-t-il l'encadrement adéquat pour suivre le doctorat ? Risque pris par exemple quand une

start-up est impliquée (3% des cas, même si c'est le « pied » pour le doctorant aux dires de M. Gautier).

- 15 à 20% des dossiers sont retoqués (plutôt sur la question de la problématique scientifique). Un refus ne doit pas être considéré comme une sanction (la plupart des dossiers rejetés font l'objet d'une réécriture et d'une nouvelle soumission).
- Il y a 6 mois pour signer le contrat de collaboration une fois la bourse Cifre validée par le ministère. Confidentialité des sujets de recherche.
- L'expertise des dossiers Cifre pour les grosses entreprises (qui demandent plus de 6 Cifre par an) a été simplifiée à la demande du ministère. Autrement dit, les grandes entreprises échappent dans les faits à l'expertise scientifique des dossiers...
- Le dispositif Cifre est possible en cotutelle.
- Le candidat ne doit pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois et ne pas être embauché par la structure d'accueil depuis plus de 9 mois.
- Au total, le service Cifre = 8 personnes. 3 personnes pour l'instruction, 3 personnes pour le suivi des conventions, 1 personne dédiée à la promotion des Cifre + chef de service.
- 80% de réussite (+15% de dossiers cette année).
- Sciences de l'homme/sciences de la société = 25% des bourses
- 2017 : pour la première fois il y a eu plus de convention pour des PME que pour grands groupes
- 75% des entreprises qui déposent sont des nouvelles candidates. Elles recandidatent souvent avant la fin de la première thèse engagée.

Quelques conseils généraux :

- Le statut de l'entreprise est important (par exemple certains EPIC ne peuvent pas être dans un dispositif Cifre).
- Offre pouvant être déposée sur le site (<http://cifre.anrt.asso.fr>). Notez qu'il existe une sorte de bourse où les laboratoires, les entreprises et les doctorants potentiels peuvent déposer leur demande respective.
- Il vaut mieux lancer la procédure pendant que l'étudiant est en master afin qu'il puisse démarrer une fois le master validé. Il est possible de déposer un dossier au printemps pour un démarrage en septembre/octobre suivant. Mois de juillet 2017 (318 dossiers !). Dépôt surtout sur la période juin-septembre. Il vaut donc mieux déposer au printemps !
- Le projet de recherche : 3 pages en ingénierie, 45 pages en SHS ! problème de la durée des thèses, notamment en SHS, le financement étant pour 36 mois...

Critères d'évaluation du projet (expertise socio-économique) + expertise scientifique :

- Qualité scientifique du projet de recherche
- Le besoin entrepreneurial
- L'adéquation du laboratoire
- Qualité et adéquation du cursus du doctorant
- Le comité d'évaluation et de suivi se réunit tous les mois sauf en août.
- La durée totale de la procédure d'expertise : environ 3 mois à partir du dépôt.

Gestion des Cifre :

- Les deux premiers versements trimestriels se font automatiquement. Le contrat de collaboration doit être signé au plus tard 6 mois après le début. Des rapports d'activité à 12 et 24 mois sont demandés (avec signature des trois partenaires).
- Questionnaire d'évaluation finale à 35 mois.
- Sur 2017, 2200 conventions n'ont pas fait d'appel de fonds...
- Répartition du temps de présence entre entreprise et labo. Il n'y a pas de règles (mais il ne faut pas une présence unique en entreprise ou en laboratoire).
- Les entreprises sont maintenant très demandeuses de publications (avant c'était le laboratoire).

Crédit Impôt Recherche (CIR) sur les coûts salariaux :

- pour 32878 € de salaire chargé
- 14000€ (Cifre)
- 10595€ (CIR)
- Reste 8283€ à la charge de l'entreprise.
- CIR sur le contrat de collaboration (l'entreprise dispose de 30% de crédit d'impôt sur le double des crédits) : par exemple, pour 10000€ de crédits versés au labo, on calcule sur le double (20000€) $\times 0,3 = 6000€$ de CIR supplémentaire.
- Il y a aussi un 3^e alinéa (outre le salaire et le contrat de collaboration) concernant le recrutement d'un docteur : l'entreprise bénéficie de 60% CIR également.
- Il existe un frein au niveau des PME (qui dit CIR, dit contrôle fiscal) + problème du temps consacré à la recherche (il peut y avoir des arriérés d'impôts à payer immédiatement).